

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITÉ SYNDICAL

**N°2023-19-01-07**

**Délégués titulaires :**

Nombre : 82  
Présents : 38

**Délégués suppléants :**

Nombre : 82  
Présents : 8

Absents représentés : 3

Nombre de votants : 49

Date de convocation :  
Le vendredi 13 janvier 2023

L'an deux mille vingt-trois, le dix-neuf janvier à dix-neuf heures, le comité syndical du SMICTOM, légalement convoqué en séance publique en date du vendredi 13 janvier 2023, s'est réuni à la Maison des Associations, commune de MORET-LOING-ET-ORVANNE, sous la présidence de Monsieur Pascal GOUHOURY, Président du SMICTOM.

**Etaient présents :**

Fanny CHANTEMARGUE, Marie-Charlotte NOUHAUD, Anne-Sophie GUERIN, Hélène LION, Yves COZE, David DINTILHAC, Mélanie MOUSSOURS, Custodio DE FARIA CASTRO, Charles QUERNE, Alain THIERY, Marcel LIENHARDT, Huguette LE COZ, Martine BEIGNET, Carole GUERNALEC, Pascal PROUT, Romain COQUERY, Michel CALMY, Thomas GROLLEAU, Manuel Fernando FRANCISCO, Philippe MACAIGNE, Nadège COSCO, Jean-Paul CULINAS, Véronique FEMENIA, Laurent AVELANGE, Maurice DECAT, Martial QUINTON, Françoise BICHON-LHERMITTE, Pascal GOUHOURY, Mylène MUSY, Hervé DEBOUTIERE, Laurent SIGLER, Thierry GRAND, Daniel DIDON, Sylvie MONCHECOURT, Dikran ZAKEOSSIAN, Olivier THEOT, François FORTIN, Mireille EYRIGNOUX, Cyril DRONET, Pascale LELOT-BERDIER, Jean-Claude POILPREZ, Josiane PACHOLSKI, Pascale PALARD, Emmanuel CENDRIER, Eric DESHAYES, Alain MARC.

**Secrétaire de séance :** Madame Sylvie MONCHECOURT

**OBJET :** Tarification des biodéchets pour 2023

**Vu** la loi dite Grenelle 2 du 12 juillet 2010 demandant la mise en place obligatoire du tri des biodéchets produits pour certaines catégories de détenteurs ou de producteurs ;

**Vu** le décret n°2011-828 du 11 juillet 2011 rappelant la définition d'un biodéchet « tout déchet non dangereux alimentaire ou de cuisine issu notamment des ménages, des restaurants, des traiteurs ou des magasins de vente au détail » et précisant les modalités d'application de la réglementation sur les biodéchets ;

**Vu** l'arrêté du 12 juillet 2011 fixant les seuils et les échéances à partir desquels les gros producteurs doivent procéder au tri et à la valorisation organique de leurs biodéchets : depuis le 1er janvier 2016, sont concernés ceux qui produisent 10 tonnes de biodéchets par an ;

Considérant que le SMICTOM propose depuis 2017 dans le cadre d'une expérimentation, une collecte aux gros producteurs de biodéchets du territoire concernés par cette réglementation ;

Considérant que le coût de la collecte des biodéchets est fixé annuellement par le Comité syndical ;

Après rapport du Président ;

Sur proposition du Président de ne pas augmenter les tarifs ;

Voici les tarifs proposés pour l'année 2023 :

|   | Coût unitaire                           |
|---|---|
| Collecte à l'établissement (forfaitaire)  | 50,00€ HT                               |
| Traitement des biodéchets (coût/bac 240L) | 21,00€ HT                               |
| Coûts d'amortissement et frais de gestion | 9,22% du coût de collecte et traitement |

Le Comité syndical,

Après délibération, à l'unanimité,

**FIXE** le tarif de la collecte des biodéchets pour l'année 2023.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,  
Pour extrait conforme au registre

Le Président,  
Monsieur Pascal GOUHOURY

Certifié exécutoire le : 27 JAN. 2023  
Date de mise en ligne le : 27 JAN. 2023



Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans les deux mois suivant sa date de mise en ligne sur le site [www.smictom-fontainebleau.fr](http://www.smictom-fontainebleau.fr) et sa transmission au représentant de l'Etat auprès du tribunal administratif de Melun.